



Le 01^{ER} Septembre 2026,

Monsieur LEBOUVIER David
Président du C.C.A.S de
RIVES-DU-COUESNON
4, route Nationale
35140 RIVES-DU-COUESNON

Objet : Aide scolaire aux familles.

Madame, Monsieur,

Les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de RIVES-DU-COUESNON, ont décidé de reconduire l'aide scolaire aux familles domiciliées à Rives-du-Couesnon, **au titre de l'année 2026**. Celle-ci a pour but de participer au financement des repas de cantine des enfants.

Pour obtenir cette aide financière, il est tenu compte :

- ☞ Du **nombre d'enfants scolarisés** dans les écoles maternelles ou primaires (l'aide est accordée pour trois enfants maximum par famille au lieu de deux auparavant – délibération du C.C.A.S du 26 Mai 2026 n° CA20260506)
- ☞ Du **quotient familial** (nécessite une attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois) : celui-ci doit être **inférieur ou égal à 950 €**.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez retirer un dossier dans l'une des mairies suivantes aux horaires d'ouverture :

- SAINT-JEAN- SUR-COUESNON,
- SAINT-GEORGES-DE-CHESNE,
- SAINT-MARC-SUR-COUESNON,
- VENDEL.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rivesducouesnon.fr. Celui-ci devra être remis, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives, **au plus tard le 02 Octobre 2026**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président du C.C.A.S,
David LEBOUVIER

